

ACTIVITES PERISCOLAIRES

RESTAURATION – ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES – ETUDES DIRIGÉES - VACANCES

Modalités d'inscription et de facturation

1) INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur l'espace famille et comportent 2 étapes :

- L'ouverture de droits aux activités (une seule fois par année scolaire et par activité)
- La réservation des activités

a) Ouverture de droits aux activités périscolaires

L'ouverture de droits (annuelle) aux activités périscolaires est nécessaire, en fonction de vos besoins pour toute l'année scolaire (inscription annuelle ou exceptionnelle),

Attention : pour les demandes d'accueil matin et soir maternelle et demande d'accueil matin élémentaire, des justificatifs de travail des représentants de l'enfant, vivants au domicile, sont obligatoires.

Cette première étape « ne vaut pas inscription définitive », vous devez ensuite cocher les jours de votre choix dans l'agenda.

b) Réservation des activités périscolaires

La réservation dans l'agenda, qui constitue la deuxième étape de l'inscription, permet, quant à elle, d'établir la présence prévisionnelle de votre enfant et **détermine la facturation de vos activités.**

Les réservations doivent être faites avant le 15 du mois pour le mois suivant (exemple : avant le 15 septembre pour une fréquentation au mois d'octobre). C'est la même chose pour les modifications de réservation.

Après le 15 du mois, l'accès au calendrier du mois suivant est donc fermé.

Vous pouvez procéder à une réservation mensuelle, mais nous vous conseillons d'effectuer vos réservations pour plusieurs mois, voire de façon annuelle, pour éviter d'y revenir tous les mois.

Vous trouverez toutes ces étapes pratiques sur votre espace famille grâce à des tutoriels vidéo :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-gennevilliers/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiques>

Vacances 2020/21

Concernant les accueils en centre de loisirs en période de vacances scolaires, les dates limites de réservation sont données au début de l'année scolaire :

Vacances d'automne (du 17/10 au 01/11) = réservations avant le 15 septembre

Vacances de fin d'année (du 19/12 au 03/01) = réservations avant le 15 novembre

Vacances d'hiver (du 13/02 au 28/02) = réservations avant le 15 janvier

Vacances de printemps (du 17/04 au 02/5) = réservations avant le 15 mars

Vacances d'été (à partir du 06/07) = réservations avant le 15 juin

Les réservations pour les vacances concernent uniquement des journées entières. Vous pouvez, en effet, réserver la journée complète avec ou sans repas, mais pas de demi-journée.

Pendant les vacances, il existe des regroupements de structures, ce qui fait que vos enfants ne sont pas forcément accueillis dans le même centre de loisirs que pendant l'année scolaire.

Attention : Si vous êtes hors délais, vous aurez la possibilité de vous inscrire en liste d'attente. S'il reste des places, vous pourrez mettre vos enfants au centre, mais un tarif majoré sera appliqué.

Temps d'études requalifiés (TER) et ateliers lectures

Pour les temps d'études requalifiés :

L'ouverture de droits et la réservation se font comme les autres activités, mais à tout moment de l'année.

Si des modifications sont apportées à la suite d'un échange avec la direction d'école, vous pouvez modifier des dates directement via l'espace famille

Pour les ateliers lecture (enfants de CP) :

L'ouverture des droits et la réservation se font uniquement après un échange avec les directions d'école.

Après validation de l'école, l'ouverture de droits et la réservation se font comme pour les autres activités.

Si vous êtes hors délais pour l'une de ces activités, vous devez fournir la fiche remplie par la direction d'école et la transmettre à dess@ville-genevilliers.fr.

2) FACTURATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La facturation s'établit sur la base de vos réservations. La Ville applique la règle générale :

Je réserve, je paie

Il y a cependant 3 situations différentes :

1. Je réserve, mon enfant va à l'activité -> je paie au tarif quotient individualisé
2. Je réserve, mais mon enfant ne va pas à l'activité -> je paie toutes les réservations au tarif quotient individualisé, sauf si les absences sont justifiées (certificats médicaux, absences d'enseignants)
3. Je ne réserve pas, mais mon enfant va quand même à l'activité -> je paie la présence de mon enfant au **tarif majoré**

La facture mensuelle est éditée et mise en ligne sur l'espace famille, 4 semaines après la fin du mois de référence. Le paiement s'effectue directement sur l'espace famille ou en guichet physique au service accueil, démarches, prestations (SADP) situé au Mail et aux horaires habituelles.

Comme indiqué sur la facture, vous disposez de 30 jours pour régler cette facture, ou la contester le cas échéant.

Réclamations

En cas de contestation, vous avez un délai de 30 jours à compter de la date de mise en ligne de la facture sur l'espace famille. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Pour une contestation de facture, vous devez envoyer un courriel, détaillant votre réclamation, à prestationmunicipale@ville-genevilliers.fr ou vous présenter au service accueil, démarches, prestations (SADP).

Absences

Les absences, supérieures à un jour par mois, doivent être justifiées sur votre espace famille (ou à transmettre via prestationmunicipale@ville-genevilliers.fr) dans un délai de **30 jours** à partir de la date de l'absence. Ceci est obligatoire pour déduire ces absences de votre facture.

La municipalité offre un jour d'absence non justifiée par mois (sous condition d'au moins 2 consommations par semaine sur un mois) pour les accueils matin et soir et la restauration scolaire, qui sera donc déduit de votre facture.

Grèves

En cas de grève :

- Si l'activité n'est pas assurée, elle n'est pas facturée.
- Si l'activité est partiellement ou entièrement assurée, la facturation s'établit sur la présence réelle, il n'y a pas besoin de justifier l'absence.
- Pour la restauration scolaire, si des repas froids sont servis, la facturation ne change pas.

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

PRESTATIONS	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM	TARIF MAJORÉ	TARIF EXTÉRIEUR	
MATERNELLE					
ACCUEIL MATIN ET OU SOIR	0,82€	3,60€	7,21€	7,49€	
RESTAURATION	0,67€	4,65€	9,28€	6,70€	
MERCREDI MATIN	0,61€	2,57€	5,15€		
MERCREDI APRÈS-MIDI	0,61€	2,57€	5,15€		
VACANCE JOURNÉE	1,18€	5,15€	10,30€	35,02€*	
ÉLÉMENTAIRE					
ACCUEIL MATIN	0,36€	1,18€	2,36€		
RESTAURATION	0,67€	4,65€	9,28€		6,70€
ACCUEIL SOIR 16H30-18H	0,44€	1,86€	3,72€		
ACCUEIL SOIR 18H00-18H30	0	0	0		
ATELIERS LECTURE (CP)	0,44€	1,86€	3,72€		
ÉTUDES (à partir du CE1)	0,44€	1,86€	3,72€		
MERCREDI MATIN	0,61€	2,57€	5,15€		
MERCREDI APRÈS-MIDI	0,61€	2,57€	5,15€		
MERCREDI ACCUEIL SOIR	0,36€	1,18€	2,36€		
VACANCES JOURNÉE	1,18€	5,15€	5,15€		35,02€*

Remarque : votre tarif individualisé se situera entre le tarif minimum et maximum selon le montant de votre QF

**Le tarif extérieur est appliqué aux enfants fréquentant le centre pendant les vacances mais n'étant pas domiciliés sur la commune*